Lignes électriques et téléphoniques : des obligations d'élagage

Pourquoi élaguer à proximité des réseaux électriques et téléphoniques ?

Chaque année, à l'occasion de coups de vents ou de chutes de neige, les lignes téléphoniques ou électriques sont coupées par des chutes d'arbres entraînant le dysfonctionnement des téléphones fixes et mobiles ainsi que des coupures d'accès à internet ou des coupures d'électricité.

Protéger les lignes téléphoniques ou électrique n'est donc pas qu'une question de confort, c'est un intérêt commun à tous. Il est alors nécessaire d'assurer la sécurité des lignes en élaguant les arbres menaçant avant les intempéries de l'hiver

Électricité : à la charge des propriétaires dans la plupart des cas

Le propriétaire doit réaliser la coupe de ses arbres *(ou la confier à un professionnel)* si la ligne électrique surplombe son terrain et que **l'arbre a été planté après la construction** de la ligne, **si l'arbre ne respecte pas les distances** prescrites par la réglementation ou encore **si l'arbre planté sur le terrain déborde sur le domaine public** où est située la ligne électrique. Avant toute intervention, informer Enedis sur le site **www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr.** Si les travaux relèvent de la responsabilité d'Enedis, le propriétaire en sera alors informé.

Dans tous les autres cas et notamment si l'arbre du jardin a été planté avant la construction de la ligne, son élagage sera pris en charge par Enedis. **Si l'on ne sait pas qui de l'arbre ou de la ligne était là le premier**, interroger Enedis. S'il appartient à l'organisme de prendre en charge l'élagage, laisser l'entreprise chargée de le faire accéder au terrain. Le bois coupé demeure la propriété du propriétaire du terrain. S'il ne désire pas le conserver, à lui d'en demander l'évacuation. Aucun frais ne pourra être réclamé pour cela.

Ligne téléphonique : à la charge des propriétaires

Le propriétaire d'un terrain doit assurer le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage des arbres lorsque cela est nécessaire afin de **prévenir l'endommagement** des équipements du réseau téléphonique et l'interruption du service. En cas de défaillance, **ces opérations sont accomplies par des élagueurs envoyés par Orange aux frais du propriétaire**.

Les règles et les distances

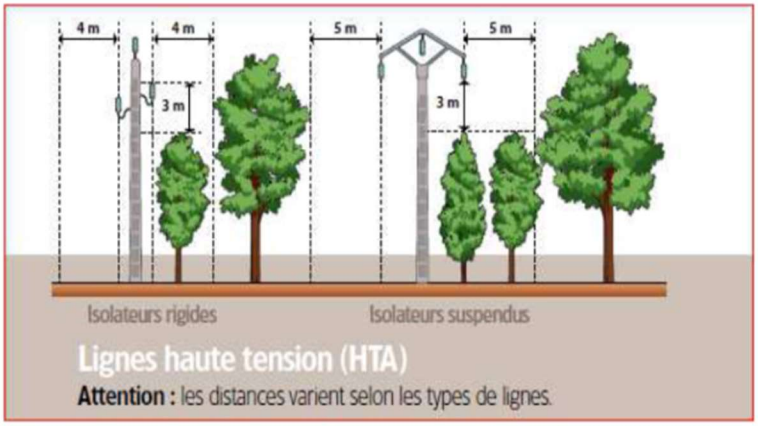

Dans un soucis de sécurité, Enedis recommande de ne pas laisser se développer la végétation sous les lignes.

Chaque fois que possible, les distances indiquées dans la NFC 11-201 seront augmentées d'au moins 1 m.

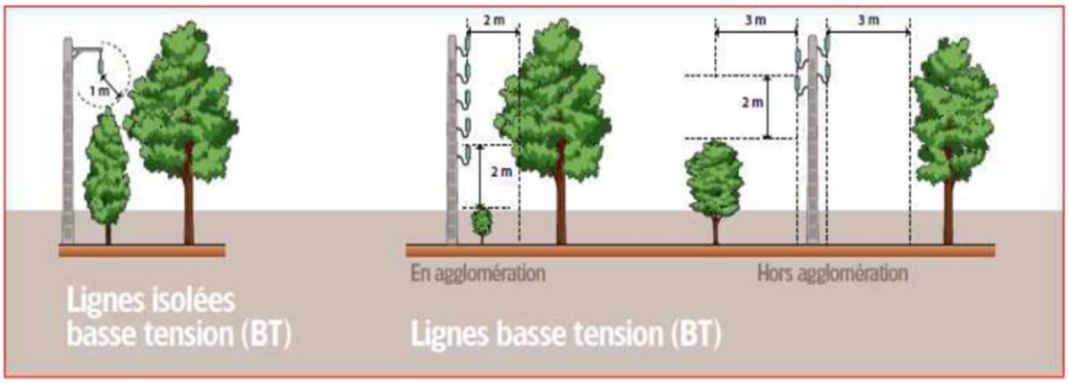
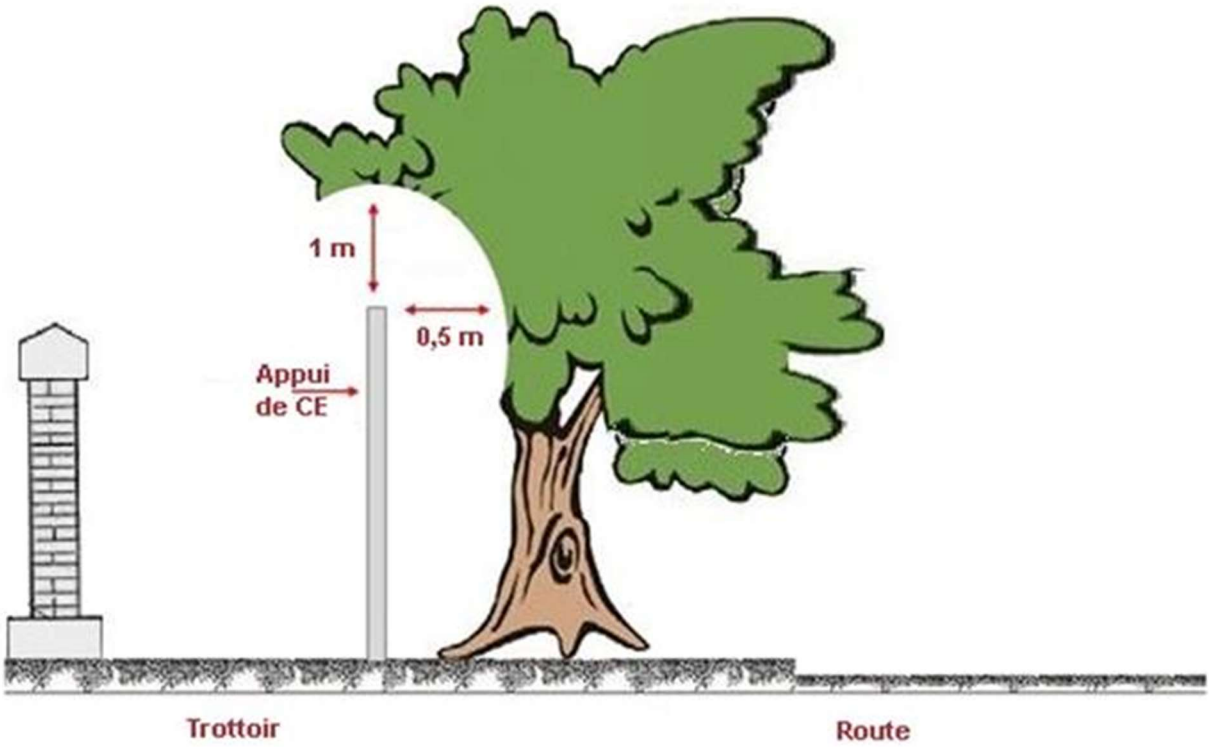
Règles pour les réseaux électriques